


<p style="text-align: center;">COMMUNE DE MOULT-CHICHEBOVILLE 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE</p> <p>Date de convocation 9 novembre 2020</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>L'an deux-mille-vingt, le seize novembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Moulton-Chicheboville en séance publique sous la présidence de M. Coralie ARRUEGO, Maire de Moulton-Chicheboville.</p> <p>Etaient présents : Mme Coralie ARRUEGO, Mme Alexandra BOUTROIS, M. Daniel BUISSON, M. Stéphane CASTEL, Mme Lucie CLÉMENT, Mme Claudine DESDEVISES, M. Alexandre DUBOST, Mme Catherine GATEY, M. Nicolas GENS, M. Eric LECÉLLIER, M. Thierry LECOQ, M. Benoit LEJEUNES, M. François-Xavier MACÉ, Mme Sophie PALLU, M. Matthieu PICHON, M. Alexandre PIGEONNIER, Mme Christel POIROT, Mme Céline ROQUET, Mme Fabienne ROYER COCAIN, Mme Sylvie SALLÉ, M. Jean-François SAVIN et M. Laurent VANDERSTICHELE formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Etaient absents excusés : Mme Isabelle NEZET (pouvoir à M. Matthieu PICHON).</p> <p>Mme Lucie CLÉMENT et M. Thierry LECOQ ont été élus secrétaire de séance.</p>
<p style="text-align: center;">N° 2020 – 11 – 16 – 32</p> <p style="text-align: center;">Objet :</p> <p style="text-align: center;">Procédure d'acquisition de bien vacant sans maître : lancement</p>	<p>Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;</p> <p>Vu le Code général des collectivités ;</p> <p>Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L11123-1 à 4 et L2222-20 ;</p> <p>Vu le Code Civil, notamment les articles 539 et 713 ;</p> <p>Considérant que les parcelles cadastrées 158 AE 26, 45, 46, 67, n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ou qu'aucune succession n'a aboutie ;</p> <p>Considérant que les parcelles cadastrées 158 AH 11, AH 12, AH 25, AH 36, n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ou qu'aucune succession n'a aboutie ;</p>
<p>Fait et délibéré le jour susdit</p> <p>Coralie ARRUEGO Maire de Moulton-Chicheboville</p> 	<p>Considérant que les parcelles 158 AE 55, 133, 134, 137, n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ou qu'aucune succession n'a aboutie ;</p> <p>Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • autorise Madame la Maire à procéder au lancement de la procédure d'acquisition des biens vacants sans maître sur les parcelles cadastrées 158 AE 26, 45, 46 et 67, des parcelles 158 AH 11, AH 12, AH 25 et AH 36, des parcelles cadastrées 158 AE 55, 133, 134 et 137 ; • autorise Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, compta- notables et traditionnelles, y